

Procès verbal

Le mercredi 19 mars 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Yoan RUMEAU

Secrétaire de la séance : Guy MARTINEZ

Présents : Yoan RUMEAU, Guy MARTINEZ, Christine REMETTER, Carole BONZOM, Marie-Thérèse BARTHE, Yves DUDOUIT, Jean-François SILVERE

Représentés : Cindy GUNDOGDU représentée par Carole BONZOM, Michel TONELLI représenté par Yoan RUMEAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2025

Acceptation de la proposition d'indemnisation des dommages dus à l'orage du 11 juillet 2024 par l'assurance

Approbation du compte de gestion 2024 présenté par Mme la trésorière du SGC

Approbation du compte administratif 2025 présenté par M. le maire

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Vote du budget primitif 2025

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_008_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Guy MARTINEZ pour remplir cette fonction.

Délibération : adoptée

Approbation du compte-rendu de la séance 12 février 2025 (N° DE_009_2025)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - AVENTIGNAN 2024 (N° DE_010_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - AVENTIGNAN 2024 (N° DE_011_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Guy MARTINEZ, secrétaire de séance Christine REMETTER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Yoan RUMEAU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	213 075,73	19 099,08	0,00	19 099,08	213 075,73
Opérations exercice	224 914,16	263 396,86	89 702,27	71 905,23	314 616,43	335 302,09
Total	224 914,16	476 472,59	108 801,35	71 905,23	333 715,51	548 377,82
Résultat de clôture		251 558,43	36 896,12			214 662,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	251 558,43	36 896,12	0,00	0,00	214 662,31
Résultat définitif		251 558,43	36 896,12			214 662,31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - AVENTIGNAN 2024
(N° DE_012_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	213 075,73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	38 482,70
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	251 558,43
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	251 558,43

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	36 896,12
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	214 662,31
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux 2025 (N° DE_013_2025)

L'assemblée délibérante décide de voter à l'unanimité des membres présents et d'inscrire au budget de l'année 2025 les taux des taxes directes locales comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.61%
- taxe habitation : 18.55%
- cotisation foncière des entreprises : 24.11%

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - AVENTIGNAN 2025 (N° DE_014_2025)

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune d'Aventignan.

Après avoir entendu le rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Aventignan pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 203 544,2

En dépenses à la somme de : 1 203 544,2

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	218 138,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000
014	Atténuations de produits	16 471
042	Section à section	355 000
65	Autres charges de gestion courante	29 608,54
66	Charges financières	2 875,44
67	Charges spécifiques	4 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	716 093

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	214 662,31
013	Atténuations de charges	400
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 940

73	Impôts et taxes	9 336
731	Fiscalité locale	90 923
74	Dotations et participations	110 839
75	Autres produits de gestion courante	268 076,11
76	Produits financiers	916,58
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		716 093

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	450 555,08
001	Solde d'exécution section investissement	36 896,12
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		487 451,2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	132 451,2
040	Section à section	355 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		487 451,2

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

Acceptation de la proposition d'indemnisation des dommages dus à l'orage du 11 juillet 2024 par l'assurance (N° DE_015_2025)

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'expertise et l'accord de règlement proposé par la compagnie AXA en règlement du sinistre consécutif à l'orage du 11 juillet 2024 qui a endommagé les toitures de plusieurs bâtiments communaux. Cet accord prévoit un premier versement au titre de l'indemnité immédiate de 178 202,80 euros et un deuxième règlement au titre de l'indemnité différée à concurrence de 74 873,77 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte cet accord et autorise M. le Maire à le signer et engager les démarches liées.

Délibération : adoptée

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 51 000 euros auprès du Crédit agricole pour le préfinancement des subventions de travaux et des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (N° DE_016_2025)

Le Conseil municipal d'Aventignan, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions de subventions et du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal éligibles au dispositif du FCTVA est invité à souscrire auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un contrat de prêt dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 51 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 2 ans

Taux fixe : 2,68 %

TEG : 2,8508 %

Amortissement : in fine

Frais : 170 €

A cet effet, le Conseil autorise M. le maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de l'installation paratonnerre de l'église (N° DE_017_2025)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux sur le paratonnerre installé sur le clocher de l'église.

Après consultation de plusieurs entreprises, compte-tenu de la nécessité d'effectuer les travaux dans les meilleurs délais, des prix proposés et des références dans le domaine de travaux sur bâtiments, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise SAS HEURELEC (Irissary, 64) pour un montant de 10 996,32 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise SAS Heurelec pour la "Réhabilitation de l'installation paratonnerre de l'église suivant les dernières normes", autorise M. le Maire à signer le devis correspondant, l'autorise à engager les travaux dans les meilleurs délais et à payer les éventuelles factures d'acompte présentées par l'entreprise retenue.

Délibération : adoptée

Yoan RUMEAU
Président de séance

Guy MARTINEZ
Secrétaire de séance